



Froideville

Préavis de la Municipalité relatif à l'adoption de la révision du règlement sur la distribution de l'eau de la commune de Froideville.

No 184/2016

LA MUNICIPALITE DE FROIDEVILLE

AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le présent préavis concernant l'adoption de la révision du règlement sur la distribution de l'eau de la commune de Froideville.

Ce règlement est destiné à modifier celui qui est en vigueur depuis 1993 dans notre commune.

1. INTRODUCTION

En date du 5 mars 2013, le Grand Conseil a modifié la loi sur la distribution de l'eau (LDE). Le Conseil d'Etat a fixé l'entrée en vigueur de la nouvelle loi au 1^{er} août 2013. Un délai de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} août 2016, a été fixé pour que les communes adaptent leur règlement communal en la matière.

Il s'agit essentiellement de modifications formelles, comme par exemple de « taxe de consommation d'eau » au lieu de « prix de vente de l'eau », ou de « taxe d'abonnement annuelle » au lieu de « finance annuelle et uniforme d'abonnement ».

2. REMARQUES

Afin de ne pas expliciter chaque modification, nous vous présentons les deux règlements, l'actuel et le nouveau, en miroir, de manière à bien relever les différences entre les deux textes (en jaune les adjonctions, en bleu ce qui est déplacé dans un autre article du règlement). Toutes les taxes sont maintenant regroupées dans une annexe. Pour certaines rubriques des maxima sont introduits. Relevons ici que la Municipalité ne prévoit pas de modifier les tarifs actuellement en vigueur.

Ci-après une synthèse des taxes en vigueur et prévues :

	Actuellement en vigueur	Futur règlement
Prix de vente de l'eau	CHF 1.50 / m ³	CHF 1.50/m ³ à maximum CHF 2.50 /m ³
Finance de base annuelle	0.00	0.00
Finance annuelle de location de compteurs	0.00	0.00 maximum CHF 25.00/an
Taxe unique de raccordement	10 ‰	de 10‰ à maximum 15‰
Idem pour transfo/agrandissement	7 ‰	de 7‰ à maximum 10 ½ ‰

3. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

- Vu la nécessité d'adapter notre règlement à la législation cantonale,
- Vu le préavis municipal No 184/2016 du 21 mars 2016,
- Oui le rapport de la Commission des finances,
- Oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'accepter le règlement communal sur la distribution de l'eau de Froideville tel que présenté,
- De charger la Municipalité d'éditer le nouveau règlement et de le mettre en vigueur dès son approbation par le Chef du département cantonal concerné,
- D'abroger l'ancien règlement du 12 février 1993.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Michel PITTET



La Secrétaire :

Alice HENRY

Froideville, le 21 mars 2016 /MP/ah

Annexes : règlement sur la distribution d'eau
Annexe au règlement sur la distribution d'eau

Responsable : Service des eaux – M. Pierre Lancoud, Municipal